



COMMUNE DE LARROQUE

Séance du vendredi 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Sont présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Christiane ALTWIES, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Représentés : Gérard CHASSAGNAT par Daphné O'NEILL

Excusés :

Absents : Cédric DELPECH, Aline LAPEYRE

Secrétaire de séance : Sarah CROUZET

Ordre du jour

1.1 Validation du Procès Verbal du 12 janvier 2024

1.2 Validation du Procès Verbal du 16 février 2024

2/ Compte rendu des commissions communales et extérieures

3/ Finances

3.1 Affectation du résultat

3.2 Vote des taux des taxes locales

3.3 Vote des subventions aux associations

3.4 Vote du budget primitif

4/ Organisation

4.1 Personnel : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

5/ Patrimoine

5.1 Avancement projet aménagement bâtiments

6/ Information et courriers divers

7/ Questions diverses

Ouverture séance : 20h36

En entame du Conseil Municipal, Mme le Maire prend la parole :

« Dans notre commune, comme dans toutes les autres, nous avons des citoyens acteurs et d'autres consommateurs.

Je voudrais avant de commencer cette réunion, remercier grandement et chaleureusement les citoyens -et dans citoyens j'englobe les bénévoles des associations- des citoyens acteurs qui par leur soutien, leur participation, leur accompagnement, bien souvent invisible mais réel, participent grandement à la vie communale et se positionnent comme éléments moteurs de notre communauté. Sans eux notre commune n'aurait pas cette quiétude, ce plaisir de bien vivre ensemble, cette reconnaissance, ce dynamisme, et nous élus, nous aurions moins d'énergie à la réalisation de projets pour le bien être de tous.

Mais il existe, et je le répète, c'est le cas dans toutes les communes, des citoyens consommateurs.

Je regrette que l'énergie dépensée par ces personnes, pour leur propre intérêt, ne le soit pas pour des actions plus collectives et dans l'intérêt commun. Je vous remercie pour votre attention »

1 Validation des Procès-verbaux de janvier et février 2024

1.1 Validation du Procès-Verbal du 12 janvier 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2024 à L'unanimité.

1.2 Validation du Procès-Verbal du 16 février 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2024 à L'unanimité.

2 Compte rendu des commissions communales et extérieures

2.1 : Voirie

Mickaël VIATGÉ informe qu'un diagnostic a été fait sur les voies intercommunales pour un montant total de 29.000 euros. Il s'agit des petites réparations route Lavit ; croisement de la route de la Bessède et de la route de Lavit ; la traversée du village avec réparation des nids de poules ; descente du parking en bord de Vère ; prolongation des travaux commencés l'an dernier sur la route de la Carrière ; changement des panneaux et des passages piétons.

A ce sujet, il faut conserver le passage pour piétons face à l'ancien commerce « Le Roucanel » et supprimer celui face à l'ancienne mairie. Le chiffrage de la signalétique pour la traversée du village et quelques voies communales sera d'environ 2.500 euros. Les panneaux seront installés par Jacques Raymondon.

Régine MOULIADE : Il faut également revoir l'emplacement du passage face chez Pascal PARIS, pour mieux le centrer aux commerces.

Mickaël VIATGÉ a rencontré un chef de service voirie du Conseil Départemental qui a fait de nouvelles préconisations concernant la traversée du village. Les rétrécissements aux extrémités de la RD964 ne font pas ralentir les véhicules. Présentation du schéma avec des chicanes inversées sur les côtés. Il va y avoir une phase de test pour s'assurer d'une efficacité à ce projet.

Sarah CROUZET : on pourrait faire installer une limitation de vitesse à 70km/h au niveau des premières maisons avant le village.

Mickaël VIATGÉ informe qu'il y a de plus en plus de camions de plus de 12T qui empruntent la route chemin du Cours au lieu de poursuivre sur la départementale afin de réduire leur distance.

Régine MOULIADE : Il semble difficile d'éviter leur passage.

Mickaël VIATGÉ : On devrait appeler l'entreprise afin de leur demander de rester sur les routes principales.

Sarah CROUZET rappelle de reboucher les trous aux poubelles à la sortie du village en direction de Puycelsi.

Sandrine JAMMES suggère de mettre un sens entrée et sortie aux poubelles car il est dangereux de sortir coté Puycelsi.

Régine MOULIADE envisage de faire une nouvelle demande pour faire ralentir véhicules par palier avant les futures zones à 50 puis à 30 km/h pour la traversée du village.

Mickaël VIATGÉ informe que l'épaveuse passera aux environs de Pentecôte

Régine MOULIADE rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 31 mars 2023. Où en êtes-vous de vos repérages ? Nous avons 2 ans pour procéder au recensement, diagnostic, mise en commun, faire un tableau, enquête publique et délibération avant le 31 mars 2025

Régine MOULIADE informe le Conseil municipal : 1 avocat nous a envoyé un courrier, à la demande de la famille Rossard qui se dit usucapion du chemin du Pech (lecture de la lettre de la famille Rossard).

Le dossier a été transféré à notre avocat.

2.2 Cadre de vie

Sarah CROUZET :

Le dossier Petites Cités de Caractère de France est déposé. Rencontre prévue le 4 juin après-midi pour la présentation de notre candidature avec visite sur le terrain. La commission d'un jury de 15 personnes délibère le jour même. La réponse sera donnée ultérieurement.

SPR : une réunion s'est tenue à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) avec Puycelsi, Castelnaud-de-Montmiral, Rabastens et Larroque. Echange avec le bureau d'étude qui doit écrire le règlement. Régine MOULIADE, Sarah CROUZET et Mickaël VIATGÉ avaient fait des demandes. Certaines n'ont pas été prises en compte. Notre commune doit faire appel à la CAGG pour appuyer ces demandes afin de les intégrer avant dernière relecture.

Ensuite, DRAC examinera la conformité, suivie d'une enquête publique et d'une réunion publique.

La CAGG va également intégrer et donc rédiger la partie sur les ZAENR prises en délibération à Larroque

Régine MOULIADE détaille les étapes.

Le planning est serré : fin avril, notre commune doit avoir envoyé les modifications du SPR à la CAGG qui transférera les modifications au bureau d'étude. Celui-ci a 2 semaines pour envoyer règlement définitif.

Après une dernière relecture avec la CAGG (25 mai), notre commune devra délibérer sur ce règlement (probablement Conseil municipal le 7 juin), suivi le 17 juin du Conseil communautaire pour valider le règlement. S'en suivra la concertation publique. Il est également prévu une réunion avec les agriculteurs.

Sarah CROUZET : Concernant les parcours pédagogiques, le tryptique et quelques panneaux rentent à installer ainsi que les bancs. Inauguration prévue le 1er juin. Un grand remerciement à Thomas FORMISANO et Véronique DARNAY, Mark HELLAND et Jacques RAYMONDON pour tout le travail effectué. Le nettoyage de printemps et les plantations sont prévus le 13 avril. Il faut également prévoir la peinture et réparer les vieux bancs.

Christiane ARAN informe que suite à des fuites d'eau le long de la route traversante du bourg, tout a été défoncé y compris des plantations. La terre rapportée est de mauvaise qualité. Il faudra donc prévoir un sac de terreau pour le nettoyage de printemps.

2.3 Communication

Présentation du Flyer. Le format A3 (principe de la carte Michein) évoqué au précédent Conseil municipal ne convient pas. Il est décidé de revenir à un format A4 en 3 plis

3 Finances

3.1 Affectation du résultat 2023

Anne-Marie MAURAN prend la parole et détaille les chiffres ci-dessous

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	(A)	22.139,33€
Report cumulé au 31/12/2022	(B)	78.413,80€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023. (A+B) 100.553,13€

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	(A) -	10.388,69€
Résultat cumulé au 31/12/2022	(B)	23.710,51€

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023. (C) = (A+B) 13.321,82€

Reste à réaliser en recettes	(D)	24.076,00€
Reste à réaliser en dépenses	(E)	49.894,00€

Besoin de financement à la section d'investissement (C)+(D)-(E) -12.496,18€

Le Conseil Municipal **délibère et décide à l'unanimité** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- **Au compte R 002** : affectation de l'excédent de fonctionnement soit : 88.056,95€
- **Au compte R 1068** : couverture du besoin de financement soit : 12.496,18€
- **Au compte R 001** : affectation du résultat d'investissement soit : 13.321,82€

3.2 Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,78%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,96%

TH : 5,73%

L'article 151 de la LFI pour 2024 présente un nouveau dispositif dérogatoire aux règles de lien entre les taux en vigueur en 2024 : la majoration en franchise de lien du taux de THRS (ou TH).

Cette possibilité de majoration sans lien des taux de TH peut s'appliquer aux communes sous réserve que le taux de TH après application des règles de lien soit inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et que la hausse soit limitée à 5% de ce plafond.

Le taux THRS moyen communaux au niveau du département en 2023 est de 12,21%.

La commune est autorisée à majorer son taux de TH s'il est inférieur à 75% de ce taux moyen soit inférieur à 9,16% .

Le taux de notre commune après application des règles de lien serait de 5,78%, donc inférieur à 9,16%. La commune est donc éligible à ce dispositif dérogatoire.

L'augmentation maximum autorisée est fixée à 5 % du taux TH moyen soit +0,611 point.

Après approbation de la commission des finances, il est proposé, pour 2024, les taux suivants :

- TFPB : 23,01 %

- TFPNB : 20,16 %

- TH : 6,33 %

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- **Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- **Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- **Vu** l'article 151 de la LFI pour 2024
-

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité décide** les taux d'imposition pour 2024

● TFPB : 23,01 %

● TFPNB : 20,16 %

● TH : 6,33 %

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

3.3 Subventions aux associations

Au compte **65748**, Subventions de fonctionnement personne de droit privé, la somme de **420,00 €** (quatre cent vingt euros) a été votée au budget 2024. Il est proposé de répartir cette somme de la façon suivante :

ADAR	50 €
La Gaule Montmiralaise	50 €
Association des Sapeurs-pompiers	200 €
Anciens combattants	120 €
TOTAL	420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **accepte** les propositions,
- **autorise** Madame le Maire à verser ces subventions aux diverses associations.

3.4 Approbation du budget primitif 2024

Anne-Marie Aran présente le Budget prévisionnel 2024 à l'écran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	165.165,95 €	165.165,95 €
Section d'investissement	106.245,00 €	106.245,00 €
TOTAL	271.410,95 €	271.410,95 €

4 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Régine MOULIADE expose les faits en remplacement d'Evelyne GIL

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics,

Sur le rapport de Régine MOULIADE, Maire de Larroque, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 mai 2024 au 1er mai 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les **crédits** correspondants sont **inscrits au budget**.

5 Avancement projet aménagement bâtiments

L'établissement foncier public (EPF) a pris contact avec famille Besley. Montant de la transaction 90.000 euros. Le compromis de vente a été signé, en attente du règlement de la succession.

Régine MOULIADE présente les 2 projets de plans pour la maison Besley. Elle présente également l'aménagement de l'ancienne mairie

La commune a rendez-vous avec M. FOSSARD (CDL au service des impôts) en mai prochain pour préparer un plan de financement. Il faudra choisir un architecte pour avoir un « avant-projet définitif » en passant par un marché public « procédure adaptée ». La CAGG nous fournira la procédure. Il faudra ensuite préparer les demandes de subvention en fin d'année sur les budgets 2024.

Les frais d'études en amont sont subventionnables.

6/ Information et courriers divers

Mme ARMINGOL a mandaté un expert à cause des platanes qui ont bouché ses gouttières, provoquant un écoulement d'eau sur le mur. Finalement, elle a annulé le rendez-vous. Mickaël VIATGÉ a procédé au nettoyage. Il rappelle que chaque propriétaire doit entretenir ses gouttières malgré les arbres.

Monsieur BRUS propose à la commune, si nous le souhaitons, des terrains en bord de Vère. Mais cela entraîne de l'entretien à prévoir. Le Conseil municipal ne souhaite pas faire d'acquisition.

Ancien chemin de Monclar : la commune a demandé à Damien Lapeyre d'enlever les pierres en bordure pour simplifier le passage de l'épaveuse. Damien Lapeyre informe par courrier que ces pierres sont sur sa propriété.

L'association « **Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy** » a contacté la mairie pour rouvrir la partie du chemin des morts entre les Merlins et les Abriols. La commune peut faire une convention pour l'entretien des chemins tout en restant propriétaire du chemin (le chemin est un bien privé de la commune). Cette convention a été signée, les travaux ont débuté depuis mars.

La commune a reçu un recommandé de l'avocat Me Moly, à la demande de Damien Lapeyre, qui nous met en demeure d'exercer pouvoir de police de stopper les travaux.

Pas d'autres questions, fin du Conseil municipal à 23h32

Secrétaire de séance : Sarah Crouzet

Présidente de séance : Régine Mouliade

